



# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIS DES INSERTIONS

ANNONCES: 25 centimes la ligne.

RECLAMES: 50 centimes la ligne.

Les annonces et avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT

se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

ON S'ABONNE :

à Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIS DE L'ABONNEMENT:

LOT, AVEYRON, CANTAL, ZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE:

Un an..... 16 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS:

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 16 et se paie d'avance.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires, et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le *Courrier du Lot*. Les annonces administratives : dans le journal le *Journal du Lot* (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'*Echo du Quercy*, le *Mémorial*. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le *Gourdonnais*.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 22 Février 1868.

BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 20 février....	69 45	100 25
Du 21.....	69 40	100 75
Du 22.....	69 30	100 75

BULLETIN.

La discussion a porté hier, au Corps législatif sur les annonces judiciaires. L'amendement de M. de Janzé stipulant la publicité au gré des parties a été rejeté par 186 voix contre 47. Celui de M. Berryer, moins radical, demandait que le tribunal de 1<sup>re</sup> instance désignât chaque année le journal ou les journaux qui contiendraient ces annonces. Il a été écarté par 126 voix contre 103.

Avant hier, la Chambre a rejeté successivement cinq amendements : le premier, de M. Garnier-Pagès réclamant pour les journaux étrangers le droit de pénétrer en France sans autorisation préalable; le deuxième, de M. Marie, relatif à la publication sous un nouveau titre d'un journal condamné; le troisième de M. Picard, demandant l'abrogation de l'art. 15 du décret de 1852 pour publications de fausses nouvelles; le quatrième, de M. Pelletan tendant à assimiler la presse littéraire à la presse politique; le cinquième de M. Riondel ayant pour objet la faculté absolue de vente sur la voie publique.

Hier, la discussion s'est portée sur les amendements relatifs aux outrages à la morale publique et religieuse, à la publicité des procès de presse; aux comptes-rendus par les journaux des débats législatifs.

M. Darimon a déposé sur le bureau du Corps législatif un amendement qui a pour objet de préciser les cas où les délits de presse seraient soumis à un jury spécial et les cas où ils seraient déferés à la police correctionnelle. D'après l'honorable député, les délits prévus par les articles 90, 300 et 378 du code pénal, ainsi que par les articles 9, 16, 17 et 18 de la loi de 1819, continueraient d'être soumis à la juridiction

correctionnelle. Ces délits sont ceux d'offense à la personne de l'Empereur ou de diffamation soit contre les fonctionnaires publics soit contre les simples citoyens. Les autres délits seraient soumis à l'appréciation d'un jury spécial composé de la manière suivante :

Le jury spécial est composé de douze personnes tirées au sort parmi les membres du conseil général et des conseils d'arrondissement.

Il est renouvelé tous les deux ans. Il siège au chef-lieu du département.

Il est présidé par un conseiller de la cour impériale du ressort.

A Paris, les douze membres du jury spécial sont tirés au sort parmi les membres du Corps législatif.

On dit que la création d'un « jury spécial » rencontre de nombreuses adhésions dans la majorité du Palais-Bourbon.

A Berlin la chambre des seigneurs a heureusement déjoué les prévisions pessimistes. Elle a adopté à une majorité inattendue (128 voix contre 14) et dans les termes du projet voté par la chambre des Députés, la loi concernant le fonds provincial hanovrien. C'est la confirmation ou la sanction de la politique de M. de Bismarck; c'est en même temps la preuve que l'agitation qui a régné au sein du parti conservateur est en grande partie apaisée.

Dans la discussion générale sur les traités conclus avec les princes dépossédés, le ministre des finances s'est exprimé ainsi :

« Le gouvernement se croit tenu à l'exécution loyale du traité; mais il n'en a pas moins l'œil ouvert sur les machinations qui se trament à Hietzing. Des explications sont échangées sur cette question je ne puis pour le moment m'exprimer plus catégoriquement à ce sujet. Si, après la promulgation de la loi, les agitations continuent, la Prusse se verra obligée de séquestrer de nouveau la fortune du roi Georges et de suspendre tout paiement jusqu'à ce que l'autre partie contractante soit décidée à tenir aussi loyalement que nous ses engagements. »

A la suite de cette déclaration le projet de loi dans son ensemble a été adopté à l'unanimité.

Le 16 février, neuf agents de police avaient amené à Berlin 37 prisonniers d'Etat venant de

Hanovre. Il s'agit probablement des hommes compromis dans les agitations en faveur du roi Georges.

Cependant en dépit des menaces prussiennes et de la neutralité proclamée par l'Autriche, l'ex-roi de Hanovre, dans un banquet qu'il a donné à ses hôtes hanovriens a prononcé ces paroles énergiques :

« Je vous remercie d'être venus assister à cette fête de famille. Votre présence ici est le signe des liens d'union qui existent entre la dynastie guelfe et le peuple hanovrien. J'ai la conviction de retourner un jour dans le Hanovre comme monarque indépendant. Je bois au Hanovre et à notre prompt revoir dans le royaume Guelfe. »

A la chambre des Députés d'Italie, le ministre des finances a adhéré à une proposition d'emprunt de 378 millions pour payer la Banque et supprimer le cours forcé des billets. D'après le *Corriere italiano*, M. Cambray-Digny aurait en vue une opération financière sur les biens domaniaux.

L'on ne sait que penser des rapports qui existent entre l'Angleterre et l'Amérique. Il y a cinq ou six jours on croyait véritablement à un conflit plus ou moins sérieux. A New-York, cette crainte ou cette espérance, comme on voudra, avait produit une hausse presque insensée sur les cotons. Aujourd'hui, une dépêche affirme de nouveau que le nouvel ambassadeur britannique, Sir Thornton, a été cordialement reçu par M. Johnson. Le président a exprimé l'espoir d'un prochain arrangement amical des différends qui existent entre les deux gouvernements.

Les nouvelles d'Abysinie, aussi bien que la crainte d'un conflit avec l'Amérique, ont fait fléchir les cours anglais. Tout n'est pas rose pour la Grande-Bretagne.

On a des nouvelles de la Vera-Cruz, en date du 2 février. Les insurgés du Yucatan ont été battus par les troupes de Juarez qui ont occupé Merida. Porfirio Diaz et Escobedo ont donné leur démission.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

## Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Rome, 19 février. Les fêtes du carnaval ont lieu dans le plus grand ordre.

membres brisés, les pensées confuses et le sang enflammé d'une fièvre dévorante. Cette menace avait fait passer sur ses lèvres un sourire amer, car il lui était impossible de s'imaginer que la cruauté tenait en réserve des moyens plus horribles encore que ceux auxquels on avait déjà eu recours.

Tout en cherchant à s'armer de tout le courage dont il avait si grand besoin, il se demandait s'il ne lui serait pas possible d'informer les comtes Hard et Brahe de l'état où il se trouvait, et de les engager à quitter clandestinement le pays.

Ces pensées l'occupaient lorsqu'un gardien entra bruyamment dans son cachot et déposa sur la table la pitance du prisonnier. Puke tourna la tête et faillit laisser échapper un cri de joie en reconnaissant dans cet individu un ancien domestique de son père.

« Monsieur, lui dit le gardien, pour l'amour de Dieu, contenez-vous. Si l'on découvre mes antécédents, je serai chassé sur l'heure. — J'ai d'importants papiers à vous remettre, ajouta-t-il tout bas.

— C'est le Ciel qui t'envoie ! répondit Puke; j'ai une commission à confier à des mains sûres.

— Dieu de miséricorde ! reprit le gardien avec tristesse, dans quel état vous voilà, monsieur ! Ah ! on m'avait bien dit que vous aviez eu une nuit affreuse !

— Ne parle pas de cela. Ce qui est passé est passé. Du papier, une plume et de l'encre, que j'écrive au comte Hard quelques lignes de la plus haute importance pour lui : sa vie dépend du plus ou moins de célérité à les lui remettre. »

Et Puke écrivit le billet que nous avons lu plus

Selon l'usage, quatre soirées masquées ont été autorisées dans les principaux théâtres.

Florence, 19 février, soir.

La *Gazette d'Italie* annonce qu'en vertu d'une décision royale, les officiers qui avaient été soumis à des peines disciplinaires pour avoir participé aux mouvements dont le territoire romain a été le théâtre viennent d'être graciés. En outre, ont été admis à reprendre leur rang dans l'armée, sur leur demande, les officiers qui avaient donné leur démission pour le même motif.

L'*Opinion* considère comme sans fondement la nouvelle donnée par quelques journaux que le général de la Marmora doit être envoyé à Vienne où à Londres, en qualité de ministre plénipotentiaire.

Florence, 20 février.

La chambre des députés a voté sans discussion, dans sa séance de ce matin, les deux projets de loi relatifs à l'exercice provisoire du budget jusqu'à la fin de mars et à la dotation de 500,000 fr. pour la princesse Marguerite.

La chambre tiendra une autre séance cet après-midi.

La *Correspondance italienne* déclare dénués de fondement les bruits répandus sur une mission qui serait confiée au général de la Marmora.

Florence, 20 février.

On dément le bruit que des enrôlements clandestins aient eu lieu à Gènes. On dément aussi la nouvelle d'une concentration de troupes à Palerme.

Madrid, 19 février, soir.

La discussion du projet de réforme des tribunaux a été close au Sénat après une assez longue discussion à laquelle ont pris part le général Calonge, le duc de Valence, M. Cardonal et le ministre de la Justice. Le comte de San Juan, député, a formulé une proposition pour que le règlement de la Chambre donnât plus d'extension à l'initiative parlementaire.

Le député Fernandez Cadorniga a présenté une autre proposition sur l'extension de certaines restrictions aux colonies rurales.

Nous apprenons qu'une commission, formée de sénateurs, de députés et de conseillers d'Etat, va être chargée d'examiner la question de propriété des brevets d'imprimeur et leur droit à une indemnité en cas de suppression de privilège.

La commission du projet de loi sur la presse est saisie d'un nouvel amendement d'après lequel le timbre serait supprimé et remplacé par un droit de poste unique et uniforme de 6 à 7 centimes pour tous les journaux. Ce serait subventionner indirectement la presse de Paris au détriment des feuilles départementales.

## Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL

On lit dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. Francis Aubert :

haut et le donna au gardien.

« Voici en échange, lui dit ce dernier, la liasse que je vous annonçais tout-à-l'heure, monsieur.

— Ces papiers paraissent vieux. Comment se trouvent-ils entre tes mains ?

— En ma qualité de gardien, je sors de chez le capitaine Stalsvard, qui est presque votre voisin de prison. Il m'a reconnu tout de suite et m'a demandé de vos nouvelles avec une vivacité inconcevable. Je lui ait fait connaître que votre sort était le même que le sien. Il s'en doutait, mais il n'en était pas sûr, et, dans tous les cas, il n'aurait pas pu communiquer avec vous, car, lui aussi, est au secret. Aussitôt il est allé soulever une petite dalle dans un coin de son cachot et a tiré de dessous ce petit paquet. En me le donnant, il m'a recommandé de vous remettre le plus tôt possible ces papiers, qui lui ont été remis à lui-même, de la part de Larson, par quelqu'un qu'il ne connaît pas, au moment de son arrestation, et qu'il a eu bien de la peine à cacher. »

La surprise et la joie firent oublier à Puke son affreuse position : il sauta de son lit pour examiner ces documents; mais, à peine debout, il fut saisi d'un frisson universel; ses genoux tremblèrent, les papiers échappèrent de ses mains, et il retomba sans connaissance sur son grabat.

Le gardien l'étendit horizontalement sur le dos. Le capitaine revint de son évanouissement presque à la minute, et lui dit, après l'avoir remercié :

« Donne-moi les papiers et laisse-moi seul; la solitude est ce qu'il y a de mieux pour moi; ta compassion accroîtrait encore ma torture morale. N'oublie pas ma lettre au comte Hard et rapporte-moi sa ré-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 22 février 1868.

## UNE FEMME VINDICATIVE

Roman historique Suédois.

PAR RIDDERSTAD.

CHAPITRE XIII.

LA QUESTION.

(Suite).

Qui oserait tenter une description complète de ses souffrances ? La chaleur de son corps fit fondre en un moment la surface glaciale de la voûte, et il se sentit sous une légère douche d'humidité fébrile; mais peu à peu sa chaleur naturelle se perdit, et cette humidité, pressant son corps comme dans une écorce de glace, lui pénétra, acérée comme des pointes d'aiguilles, jusqu'à la moelle des os, jusqu'au cœur. Il serra les lèvres et ferma les yeux; il aurait bien voulu joindre les mains, mais on les lui avait liées sur les côtés.

Ce supplice durait depuis une demi-heure quand

reproduction est interdite.

Quelques journaux ont entretenu leurs lecteurs d'un dîner que S. Exc. M. le duc de Persigny aurait donné au château de Chamarrande, à quarante de ses collègues du Sénat.

La même feuille entretient ses lecteurs de la situation de l'Algérie si cruellement frappée par trois fléaux successifs, les sauterelles, le choléra et la sécheresse; elle énumère toutes les mesures prises par le gouvernement afin d'atténuer les effets de cette crise douloureuse.

Néanmoins, continue M. Louis Chauveaux comme la détresse est grande en Algérie, les bruits les plus sinistres se sont répandus et on a été jusqu'à dire que deux ou trois cent mille Arabes étaient morts de misère.

« En comparant la mortalité des années antérieures à celle des douze derniers mois, on arrive à constater un chiffre de décès plus élevé de 2,492 dans la province d'Alger, de 14,462 dans celle d'Oran, de 2,620 dans celle de Constantine; ce qui fait, dans les trois provinces, 19,571 décès en sus de ceux des années précédentes. Ce chiffre est encore bien affligeant, mais il y a lieu de croire que, parmi les individus qui y sont compris, beaucoup n'ont pas succombé, mais ont quitté leurs tribus pour aller chercher à vivre ailleurs, et ont été portés comme morts, au lieu d'être comptés parmi les disparus. »

Aujourd'hui, dit en terminant le Constitutionnel, on a traversé l'époque la plus critique. Les troupeaux se rétablissent; des plantes telles qu'artichauts et asperges sauvages commencent à venir en aide à la population, et enfin d'autres plantes semées par les indigènes seront arrivées à maturité dans un mois.

JOURNAL DES DÉBATS

Le Journal des Débats fait observer que l'institution d'un jury spécial pour la presse est une de ces innovations qui tôt ou tard paraît destinée à réussir dans notre pays: En effet, écrit M. Prévost-Paradol, il est impossible de ne pas reconnaître que, d'un côté le public se défie un peu de la fermeté du jury ordinaire en matière de presse, et que, d'un autre côté, on verra avec regret la presse soumise à des commissions choisies annuellement dans la magistrature.

ponse. — A propos, attends un instant, je vais écrire un mot à une autre personne; mais, au lieu de le remettre toi-même, tu l'enverras par quelqu'un qui ignore quels traitements j'éprouve.

« Vos ordres seront exécutés, monsieur. » Puke écrivit à Edith: « Il se passe souvent des choses si drôles que je ne peux pas m'empêcher de rire. Tu es sans doute appris que j'ai été cité devant la commission. Il faut qu'on ne me considère pas comme un grand criminel; car, malgré ma détention, je puis déjà me regarder à peu près comme libre, et la preuve, c'est qu'il m'a été possible de t'écrire ces lignes et de te les envoyer. Ma santé est excellente. Si des bruits inquiétants te parviennent aux oreilles, n'en crois pas un mot. Cette nuit, j'ai parfaitement bien dormi et j'ai rêvé de toi; la prochaine sera probablement tout aussi agréable; car ton image, toujours ravissante, vient me visiter dès que mes paupières se ferment. Figure-toi mon inexprimable bonheur! Je suis en possession des documents que j'ai promis à ton oncle, le baron Heren. Tous les obstacles à notre bonheur se trouvent donc levés tout d'un coup. La petite comédie politique que l'on joue maintenant avec moi approche de son dénouement, et alors... alors... »

Dès que le gardien se fut retiré, Puke se mit à parcourir les papiers d'un œil avide, et il y trouva la confirmation de ce fait qu'autrefois son père — juste comme lui-même en ce moment — avait servi d'intermédiaire entre les têtes et les bras d'une conjuration, lesquels ne se connaissaient pas réciproquement; et qu'enfin, pour pouvoir diriger les évé-

FRANCE

On lit dans la France sous la signature de M. Garcin: On a souvent reproché à la presse de passionner les discussions de la Tribune. C'était, disait-on, dans les excitations de la presse que se préparaient les orages dont l'orateur politique déterminait l'explosion. Eh bien, depuis la récente condamnation des dix journaux, la presse a fait silence autour des discours de tribune; le débat y a-t-il gagné en modération, et les députés discutent-ils avec plus de calme et de sang froid depuis qu'ils sont indiscutables?

Pour extrait: A. Layton.

ITALIE.

Le gouvernement italien, dit une lettre de Florence, fait tous les préparatifs nécessaires pour parer aux éventualités qui pourraient surgir dans les provinces méridionales. Le général Cialdini est nommé commandant en chef des cinq divisions mobilisées à Florence, Bologne, Parme, Pérouse et Livourne. D'autres troupes se trouvent à Turin, Alexandrie, Milan, Vérone et Padoue, afin de pouvoir lancer, à un moment voulu, une force armée de 60 à 75,000 hommes sur Naples et la Sicile.

Nous lisons dans une correspondance de Rome: Mgr Bonaparte a écrit au cardinal Antonelli qu'il viendrait en personne à Rome pour recevoir le chapeau des mains de Sa Sainteté. On croit qu'il sera créé cardinal dans un consistoire séparé et se tenant uniquement pour lui, selon l'usage suivi pour les princes du sang. Mgr Bonaparte entrerait dans la famille officielle de l'Empereur. Quant à l'archevêque de Paris, on ne croit pas que sa promotion à la pourpre ait lieu avant le mois de juin.

Une correspondance italienne rend ainsi compte des démarches faites par le gouvernement russe en vue d'une réconciliation avec le Saint-Siège:

La Russie cherche à renouer ses relations diplomatiques avec le Vatican. Le comte Chreptowien, ancien ministre de Russie à Naples, est arrivé à Rome. On croit que l'Empereur a l'intention de l'accréditer en qualité de son représentant près le Saint-Siège. M. Chreptowien est catholique et polonais de naissance; mais il est étroitement lié au gouvernement russe dont il a épousé les intérêts et les vues.

Cependant le Pape n'acceptera point de représentant de la Russie tant que le Czar n'aura pas retiré ses derniers ukases contre les Catholiques, modifié la législation de l'Empire à leur égard, fait cesser la persécution religieuse en Pologne et admis un nonce apostolique à Saint-Petersbourg. L'œuvre est par conséquent difficile.

Pour extrait: A. Layton.

Nouvelles du jour

— Le conseil des ministres s'est tenu aujourd'hui, au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

Ce soir, quatrième et dernier grand bal aux Tuileries.

— L'Empereur a reçu hier matin aux Tuileries un sous-officier et 4 soldats du 26<sup>e</sup> de ligne chargés de lui présenter les modèles des 4 uniformes destinés à la garde nationale mobile (infanterie et artillerie). Ces uniformes sont à la fois simples et élégants. On sait d'ailleurs que l'équipement ne sera pas obligatoire.

— Il a été débarqué lundi, 257,600 hect. de blé à Marseille.

— On mande du Caire que l'ouverture de l'assemblée des représentants aura lieu vers la fin du mois. Le vice-roi se propose, dans son discours d'ouverture, de faire l'exposé

ments avec d'autant plus de sûreté, il avait pris un masque et loué, sous le nom de Weste, dans un quartier où il n'était pas connu, une maison dans laquelle il avait entretenu des relations actives avec des gens de toutes les classes. Il avait joué ce rôle avec le plus grand succès devant ses juges, au point que, non-seulement on le regarda et le condamna comme étant l'assassin de Puke, quoique le meurtre ne fût constaté que par la disparition de ce dernier, mais encore que son faux nom le fit passer pour un être si obscur qu'on ne soupçonna plus les autres conjurés.

Il y avait, en outre, dans cette liasse, plusieurs écrits fort compromettants de la propre main du baron Heren, qui avait effectivement sauvé le père de Puke de la peine capitale. Le baron n'en avait pas moins lieu de trembler, tant que ces documents restaient en des mains étrangères, d'autant plus que c'était en désertant son drapeau qu'il s'était élevé.

Dans des notes en forme de journal, Puke trouva la peinture des douleurs physiques et des souffrances morales que la torture avait occasionnées à son père. Cette peinture, d'une horrible vérité, le remplit d'une émotion qui grandit jusqu'à l'enthousiasme.

« Je suis son fils, pensa-t-il; il faut que je me montre digne de lui. Je ne trahirai personne. S'ils se trahissent eux-mêmes, alors seulement je parlerai aussi. »

Il n'y avait plus de salut possible pour les personnes arrêtées, parce qu'elles s'étaient compromises par leurs aveux; mais on pouvait encore peut-être sauver Hard et Brahe en leur laissant le temps de prendre la fuite.

(La suite au prochain numéro.)

non seulement de la situation politique intérieure et extérieure, mais encore de l'état moral du pays. De nouvelles réformes libérales seront annoncées.

— Le Châtelet annonce pour dans quelques jours la première représentation du Vengeur, pièce nationale maritime, en 5 actes et 10 tableaux.

— M. Paulin Limayrac a eu hier une audience de l'Empereur. L'honorable écrivain quitta décidément la rédaction en chef du Constitutionnel.

— D'après une correspondance de Bruxelles, le gouvernement pontifical serait en négociations avec une maison de banque de Belgique pour un emprunt de 50 millions.

— L'amiral Ferragut, commandant l'escadre américaine en rade dans les eaux de Gènes, est très-fêté à Florence. Les députés de l'opposition lui ont offert un banquet dans lequel on a porté plusieurs toasts à l'alliance de l'Italie et des Etats-Unis. L'illustre marin a répondu simplement qu'il avait vu l'Italie, il y a 50 ans et qu'il était heureux de la trouver sur la voie du progrès. De son côté M. Marsh, le ministre de Washington à Florence, aurait dit à propos de certaines allusions contre le gouvernement français: « Si les garibaldiens croient que nous allons nous occuper d'eux ils se trompent fort. Ce n'est pas pour eux que nous sortirons de la doctrine de Monroe. » L'amiral Ferragut a sept vaisseaux. C'est sur son vaisseau amiral en bois qu'est écrit: Les bâtiments en bois sont bons quand les cœurs sont de fer.

— On a adressé la lettre suivante au Courrier de Lyon:

« Monsieur le rédacteur, Pourquoi le Progrès ne donne-t-il pas les noms des nobles citoyens dont les paroles sympathiques ont motivé la réponse de Garibaldi? Les dames de Lyon, au nom de qui elles ont parlé désirent leur témoigner leur gratitude en offrant une canne de jonc au mari de chacune de ces émancipatrices. Mais, peut-être, n'y a-t-il pas de maris? Nous n'achèterons les cannes qu'après avoir reçu la réponse. Insistez, nous vous en prions, pour avoir les noms. Nous n'avons pas caché le nôtre en souscrivant pour le Pape. Agréer d'avance les remerciements de Plusieurs dames de Lyon. »

— S'il faut en croire l'Invalide russe, le commerce avec l'Asie centrale est devenu très considérable. Des caravanes composées de 16,000 chameaux à la fois chargée de coton, de soie et autres marchandises arrivent de Bokhara à Tachekend. Les russes ont établi dans cette dernière ville des manufactures de soieries, l'industrie européenne y devient ici de plus en plus active.

— Tandis que nous avons à Paris une température printanière, l'hiver persiste en Algérie. Ces jours passés, la neige est tombée en abondance dans la province de Constantine. Aux environs de Sétif, dans certains endroits où elle se trouvait amassée par la rafale, elle s'élevait jusqu'à la hauteur des fils télégraphiques.

— M. Greppo vient d'être écroué à la maison d'arrêt de Lille. L'ancien représentant du peuple a été arrêté à la frontière belge au moment où il rentrait en France. Il serait prévenu dit-on d'avoir voulu introduire des livres prohibés.

— M. Greppo vient d'être mis en liberté sous caution. Il paraîtra prochainement devant le tribunal correctionnel de Lille.

— On écrit de Mirande (Gers) que le tribunal de cette ville ayant infligé une peine disciplinaire à un membre du barreau de cette ville, le corps tout entier a décidé qu'il s'absentierait jusqu'à nouvel ordre de paraître aux audiences.

— Il est question à Paris de mettre le prix des places d'omnibus, intérieur et extérieur à 20 c. mais sans correspondance.

— La reine Victoria ne rentre pas encore dans la vie publique. On annonce, en effet, que ce sera le prince de Galles qui tiendra au nom de la reine les levers du mois de mars à St-James-Palace.

— Le gouvernement autrichien s'occupe d'une réforme radicale de l'administration maritime. On séparerait la marine du ministère de la guerre, comme en France et dans d'autres pays d'Europe.

— Il s'est passé dernièrement à Livourne un fait assez curieux. Un vapeur de guerre anglais et un vapeur de guerre américain s'étant joints à l'entrée du port, le commandant anglais a fait jouer à sa musique l'air de Bonnie blue plag. Le commandant américain écouta jusqu'au bout cette musique si désagréable pour les oreilles yankees; lorsqu'elle eut cessé, il fit jouer à son orchestre l'hymne national irlandais Wearing of the green, non moins désagréable aux oreilles anglaises. Après cette petite manifestation, les deux navires se sont salués mutuellement de leurs pavillons.

Pour extrait: A. Layton.

Notions générales sur le service des Postes.

(Suite).

Comme dans les cas précédents, les mandats ainsi revêtus de ces timbres ou griffes seront payés à tout porteur qui se présentera pour en recevoir le montant.

Enfin tout destinataire d'un mandat de poste qui ne possédant pas de timbre ou de griffe professionnels ne voudrait pas s'astreindre à réclamer l'apposition d'un timbre authentique de Mairie, de justice de paix ou de Commissariat de police pourra après avoir préalablement acquitté son mandat charger une tierce personne de le présenter au paiement, mais à la condition que cette tierce personne représentera à l'agent des postes auquel le paiement sera réclamé une pièce authentique telle que passe-port, permis de chasse, carte d'électeur ou tout autre titre authentique délivré au destinataire, et relatant son nom de manière à fournir la preuve que la mission de toucher le mandat a réellement été donnée par l'ayant-droit.

Le montant des mandats d'articles d'argent non réclamés par les ayants-droit, dans un délai de huit années à partir du jour du versement des fonds, est définitivement acquis à l'Etat.

Il en est de même, après le même délai: 1<sup>o</sup> des espèces monnayées, métaux précieux, bijoux, billets de banque et autres valeurs au porteur, trouvés après ouverture, dans les lettres et paquets ordinaires ou chargés tombés en rebut; 2<sup>o</sup> des valeurs et objets précieux recueillis dans les boîtes ou aux guichets des bureaux de poste, dont les propriétaires n'ont pu être trouvés ou ne se sont pas fait connaître.

Lettres pour les colonies et l'étranger.

La taxe et les conditions d'envoi des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste; ils se trouvent aussi dans l'Annuaire des Postes, et dans un tarif dont la vente aux particuliers est autorisée.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen de timbres-postes et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours, si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Lettres des et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire pour les armées françaises à l'étranger, et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à direction, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français. Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français, à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées ni de valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Modèle de Procuration

pour retirer des valeurs cotées ou des valeurs déclarées, ou pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donnent commission, et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. On donne ci-dessous le modèle de ce pouvoir:

Je soussigné demeurant à autorise le sieur , facteur rural, à retirer ou à recevoir du bureau d , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, une (valeur cotée ou lettre contenant des valeurs déclarées), dont l'avis, en date du 186 , faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

S'il s'agit du paiement d'un mandat, remplacer les trois dernières lignes qui précèdent par les lignes suivantes:

Le montant du mandat d'article d'argent ci-annexé de la somme de A le 186

de délivré à mon profit par le bureau d A le 186

(Légalisation de la signature). (Signature du destinataire).

Chiffres taxes.

Les chiffres-taxes sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 15 centimes à percevoir. Toute lettre non affranchie, née et distribuée dans la circonscription d'un bureau de poste doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalent à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquiescer le port et signaler le fait à l'Administration.

Imprimés, Échantillons, Papiers de commerce ou d'affaires.

Ces objets doivent toujours être affranchis d'avance; leur taxe est réglée à prix réduit, conformément au tarif ci-après:

Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes, celui des échantillons 300 grammes.

La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons, 25 centimètres.

Les imprimés et papiers d'affaires ou de commerce sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet et maintenues, au besoin, par un lien facile à dénouer.

Les échantillons sont expédiés sous bandes mobiles ou insérés dans des sacs en toile ou en papier, ou dans des boîtes ou étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Les échantillons doivent porter sur la suscription une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur.

Sont exclus du service les échantillons soumis aux droits de douane ou d'octroi et ceux qui sont susceptibles de salir les correspondances ou d'en compromettre la sûreté.

Les imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, ne doivent contenir aucune lettre ni porter aucune note pouvant tenir lieu de correspondance.

Non-affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés ci-après et dans l'article ci-dessus, sont taxés comme lettres; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés, en sus de cet affranchissement, d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Dans ces circonstances, le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement. (Loi du 20 mai 1854).

Les avis de mariage, lorsqu'ils sont doubles, c'est-à-dire lorsque deux avis sont imprimés sur la même feuille ou sur deux feuilles différentes, doivent acquiescer une double taxe d'affranchissement, ainsi que tous les autres avis, circulaires, etc.; sous peine d'être taxés au triple de l'insuffisance de leur affranchissement.

TARIFS de la taxe des journaux, imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires expédiés sous bandes, avis de naissance, mariage ou décès, prospectus, prix courants, avis imprimés divers et cartes de visite, circulants dans l'intérieur de l'Empire (loi du 25 juin 1856).

TARIF N° 1.

Journaux et ouvrages périodiques traitant de matières politiques ou d'économie sociale et paraissant au moins une fois par trimestre.

Table with columns for 'par chaque exemplaire circulant' and 'hors du département' vs 'dans l'intérieur du département'. Lists prices for various weight ranges from 40 to 90 grammes.

TARIF N° 2.

Journaux, Recueils, Annales, Mémoires et Bulletins périodiques uniquement consacrés aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie, et paraissant au moins une fois par trimestre.

Table with columns for 'par chaque exemplaire circulant' and 'hors du département' vs 'dans l'intérieur du département'. Lists prices for various weight ranges from 20 to 90 grammes.

TARIF N° 3.

Circulaires, Prospectus, Catalogues, Avis divers et Prix courants, avec ou sans échantillons, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés, et en général tous autres imprimés que ceux spécifiés dans les deux colonnes qui précèdent, dont l'expédition a lieu sous bandes. Echantillons ou paquets d'échantillons.

Table with columns for 'par paquet ou exemplaire isolé' and 'hors du département' vs 'dans l'intérieur du département'. Lists prices for various weight ranges from 5 to 190 grammes.

TARIF N° 4.

PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES. (Actes de tous genres dressés par les officiers ministériels, pièces de comptabilité, copies ou extraits d'actes sous seing privé, partitions et feuilles manuscrites de musique, et généralement toute pièce qui n'a pas le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle.)

Table with columns for 'par paquet' and 'hors du département' vs 'dans l'intérieur du département'. Lists prices for various weight ranges from 500 to 590 grammes.

TARIF N° 5.

Avis de naissance, mariage ou décès, prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté. (Un port est perçu par chaque avis, prospectus, circulaire, etc., lors même que plusieurs avis, prospectus, circulaires, etc., seraient imprimés sur le même exemplaire.)

Table with columns for 'OBJET CIRCULANT' and 'hors de l'arrondissement du bureau' vs 'dans l'arrondissement du bureau'. Lists prices for various weight ranges from 10 to 80 grammes.

Instructions relatives à la fermeture et à la rédaction de la suscription des lettres.

1° Mode de fermeture et d'expédition des lettres. Les lettres ordinaires sont expédiées avec ou sans enveloppe. Elles doivent être cachetées soit à la cire, soit au moyen de gomme ou d'un pain à cacheter. Il importe essentiellement de ménager, sur la face destinée à recevoir les indications relatives à l'adresse du destinataire, un espace suffisant pour l'apposition du timbre-poste d'affranchissement et du timbre à la date du bureau expéditeur. A cet effet, les lettres doivent présenter au moins les dimensions suivantes : longueur 11 centimètres, hauteur 7 centimètres. Placer le timbre-poste d'affranchissement à l'angle droit supérieur de la lettre. Faire usage pour la fermeture, de gomme.

La suite au prochain numéro.

L'EMPEREUR ET LE SOLDAT.

La réorganisation de l'armée, sortie victorieusement des discussions législatives, est entrée dans le domaine de l'application. Aujourd'hui l'évidence est faite. Plus doux et restreint en temps de paix, plus général en temps de grande guerre, forcément court, le service militaire concilie désormais tous les intérêts civils. Libre de son action, forte de sa meilleure jeunesse, la France peut promener son regard haut et ferme sur toutes les éventualités de l'avenir. La nouvelle loi sur l'armée, palladium de la paix, reconstitue l'équilibre européen.

Le cadre ainsi restauré, agrandi, voyons le tableau; examinons le sort du soldat sous le second Empire. Quoi qu'en aient dit certains journaux superbes de libéralisme pusillanime, le Français a d'instinct l'esprit militaire. On le voit quand un régiment passe. Le clairon vibre au cœur, le tambour enlève le pas, l'œil est plus fier, la main est comme impatiente de ne pas porter une arme. Pour un instant, malgré l'habitude du spectacle, chacun s'anime et sent l'éloquence du drapeau lacéré par les balles.

Oui, partout en France on aime notre soldat; on l'aime pour son entrain martial et pour sa bonhomie, pour son courage et sa générosité; on l'aime parce qu'il représente l'ordre, vraie liberté de tous, la fusion égalitaire de toutes les classes, le respect de la France par l'étranger, la gloire nationale sur tous les champs du monde; on l'aime enfin parce que son uniforme simple ou brillant est l'emblème du dévouement à toute heure pour la chose publique, pour l'intérêt et l'honneur de la patrie.

Seule une espèce de gens voudrait l'humilier, le mettre en suspicion, le désarmer, dût la France en périr. La démagogie et sa logique.

A tous ces titres, l'Empereur Napoléon III aime le soldat. Après avoir relevé son prestige, il s'est constamment préoccupé d'améliorer sa condition matérielle et morale.

Enumerons simplement les réformes, les progrès dus à l'initiative impériale. Mains détails pourront sembler secs et vulgaires, mais dans la vie militaire tout n'a pas l'éclat des grandes revues ou la sombre poésie du champ de bataille.

Et d'abord l'aliment essentiel, le pain. Jusque en 1851 le pain de troupe était de qualité inférieure; le Prince-Président ramène au taux de 17 0/0 le blutage des farines, qui n'était en réalité que de 12 0/0, et en 1853 un décret impérial porte ce blutage à 20 0/0, de façon à rendre excellent le pain de munition.

En 1852, la gamelle commune est définitivement remplacée par la gamelle individuelle; précieuse innovation qui, supprimant une promiscuité hasardeuse, assure à chacun sa portion et l'indépendance de son appétit.

En 1862, le service des ordinaires est réorganisé et scrupuleusement surveillé; des commissions d'officiers règlent les marchés au grand avantage des gamelles. Dans un grand nombre de places, les troupes sont autorisées à établir des jardins potagers sur des terrains gratuitement concédés, et y récoltent presque sans frais d'abondantes ressources. Enfin, les subsistances sont si bien administrées, que chaque jour, à la porte des casernes, on peut voir des distributions de soupes prélevées sur l'ordinaire: nos braves soldats ont leurs pauvres.

L'habillement est heureusement modifié. Le col noir, véritable carcan de crin, est destiné pour la souple cravate de coton bleu; le linge de chanvre est remplacé par la cretonne de coton, plus hygiénique, surtout dans les pays chauds, et le prix de son blanchissage est réduit de moitié; des ceintures de flanelle sont distribuées gratuitement en temps de campagne ou d'épidémie. En outre, et dans toutes les circonstances spéciales, l'habillement reçoit des modifications en rapport avec le climat du pays. C'est ainsi qu'en Crimée, à l'uniforme ordinaire ont été ajoutés des gants, des bas, des guêtres bulgares, des capotes à capuchon, des jambières et des paletots en peau de mouton.

Le tabac, ce fidèle compagnon qui trompe les longs ennuis, la fatigue et même la faim, est livré par les cantines au prix minime de revient. Le plus pauvre soldat peut ainsi se payer le luxe d'un tabac de bonne qualité.

Jusqu'en 1861, les sous-officiers et soldats isolés voyageaient à pied, par étapes. Aujourd'hui, comme les officiers, ils ont le voyage assuré en chemin de fer. — Depuis 1859, le transport des bagages des officiers n'est plus sur leurs gratifications d'entrée en campagne; l'Etat fournit les mulets et les voitures nécessaires. Il en est de même depuis 1866 pour les bagages des officiers généraux et autres sans troupe en temps de guerre. — En 1860 le service des places fortes est adouci par de nouveaux règlements.

(Moniteur). NORBERT BILLIART.

(La suite au prochain numéro.)

Bulletin Vinicole

COURS DES VINS

Arras, 18 février. 36 disponible de betterave, 67 » l'hectolitre. Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 18 février. — Les vins doux supérieurs ayant été enlevés rapidement, aujourd'hui les acheteurs français s'attachent aux qualités secondaires qu'on paie rondement de 25 à 26 fr. l'hectolitre. Les navires Gênois qui depuis quelques temps avaient cessé de venir dans nos parages, ont reparu depuis une dizaine de jours, ils ne se font pas du tout difficiles à accepter aussi le prix de 26 fr. l'hect. Si cela continue encore quelque temps nous n'arriverons pas à la fin du mois de mars que les vins doux seront entièrement enlevés. Cette situation donne grand espoir aux propriétaires d'obtenir des bons prix pour leurs vins, qui par cause de fermentation sont devenus secs. Barbezieux (Charente), 18 février. VINS. — 1867, rouge, Ste-Radegonde, les 200 litres, 95 fr. — Bons crus ordinaires 55 à 60 fr. — Blancs pour la chaudière 30 fr. Castillonès (Lot-et-Garonne), 18 février. — En ce moment le commerce achète peu, il craint une baisse pour le mois de mars, et les propriétaires espèrent la hausse. Le peu qui se vend pour les besoins de la consommation est coté à 50 fr. la barrique. Châteaufort-Calcarnier (Vaucluse), 18 février. — Les vins sont toujours à peu près au même prix, c'est à dire 100 à 110 fr. la pièce, suivant qualité. Les affaires sont toujours calmes; il s'enlève cependant quelques pièces.

Creysse-Bergerac (Dordogne), 18 février. — Depuis les premiers jours de février, il se fait quelques affaires; les prix sont bien tenus et l'on n'obtiendrait rien au-dessous de 300 fr. le tonneau. Nos côtes Pécharmant se paient de 330 à 400 fr., selon mérite. Les vins blancs sont peu demandés, en revanche ils sont rares et bien tenus; les Manbazillac valent de 500 à 800 fr.

Nantes (Loire-Inférieure), 18 février. — Les affaires depuis longtemps languissantes sur notre place ont repris, ces jours derniers, un peu d'animation. Le vin muscadet se cote de 58 à 60 fr. la barrique sur tin, à la campagne.

Nîmes (Gard), 18 février. — Vins premier choix, de 20 à 24 fr. Ils sont recherchés, sans logement. Les acheteurs sont du pays et surtout du Nord de la France. C'est à l'hectolitre que se vendent nos vins. Futailles de toutes dimensions. Un peu de baisse dans les prix.

(Extrait du Moniteur vinicole.)

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns for 'DA', 'JOURS', 'FÊTE', 'FOIRES'. Lists dates and events for the month of February.

M. Montio, curé de Salvézou, est mort le 15 février, à l'âge de 58 ans. Par décision de Mgr M. l'abbé Serres a été nommé curé d'Ornnes.

LA GARDE NATIONALE.

On s'occupe activement au ministère de la guerre, de la formation de la garde nationale mobile. L'uniforme que cette troupe doit porter est déterminé ainsi que le mode d'armement. Au fur et à mesure que les régiments reçoivent leurs fusils Chassepot, les anciennes armes retirées sont envoyées dans les manufactures de l'Etat et même dans des fabriques particulières pour y être transformées.

Le ministre de la guerre a délégué pour l'organisation de la garde nationale mobile, un officier supérieur, colonel d'état-major et secrétaire de l'un des comités d'armes. Ainsi que nous l'avons dit, la formation des cadres cantonaux sera confiée à des officiers retraités qui auront un certain nombre de sous-officiers, retraités également, à leurs ordres, comme auxiliaires.

Le bruit court de plus en plus à la Bourse que l'emprunt de 440 millions de francs dont le conseil d'Etat étudie en ce moment le projet d'émission, sera émis du 5 au 10 mars.

On nous écrit de Bordeaux; Les vins de Cahors 1867, sont tenus de 325 à 400 fr. le tonneau logé en barriques, une à trois couleurs.

Demain 23 février, éclipse annulaire de soleil.

A Cabors, cette éclipse sera très faible, on verra seulement du diamètre du soleil sera caché par la lune.

Commencement de l'éclipse 3 h. 48 m. soir Plus grande phase 4 7 » Fin de l'éclipse partielle 4 28 »

On nous écrit de Vayrac: Un approvisionnement très considérable en bétail de toute espèce rendit la tenue de notre foire du 17 février très importante; mais par contre une baisse plus ou moins sensible d'après les diverses espèces d'animaux exposés en vente, se fit remarquer.

Les bœufs gras eurent des prix moyens en baisse de 1 fr. à 1 fr. 50 les 50 kilos, comparativement à ceux de notre avant dernière foire.

Le mouvement de baisse était encore plus sensible pour les bœufs d'attelage.

Les moutons gras, très nombreux, eurent des prix assez faibles.

Une grande fermeté fut remarquée sur les prix du froment.

On nous écrit de Vayrac: Le bruit s'accrédite ici, que l'Etat va faire l'acquisition des quarante ares environ de terrain situés sur la rive ouest du Puy-d'Issou près le village de Loulié. Ces 40 ares font partie de la propriété de M. Gaillard. La fontaine dite de Loulié, coule sur une partie de ce terrain.

C'est à ce même endroit, qui va, dit-on, devenir propriété de l'Etat, qu'ont déjà eu lieu des travaux de recherches, exécutés en vue de découvrir des vestiges du fameux oppidum Gaulois Uxellodunum.

Le 16 du courant, M. le maire de Pinsac aperçut sur les bords de la Dordogne trois cadavres. Il informa aussitôt de ce fait M. le commissaire de police de Souillac qui se transporta sur les lieux. Des renseignements recueillis il résulte, que MM. Alamard, curé, Compastie et Castagnié avaient quitté la maison de M. Delpech de Bartas, de Blanzacq, la veille, vers 9 heures du soir; ils avaient pris une petite nacelle pour traverser la Dordogne. La nuit étant obscure et le passage difficile, la nacelle avait chaviré entraînant dans les flots ces trois malheureux.

AVIS AUX SÉRICICULTEURS.

M. JOUANNY JEAN-PIERRE, propriétaire-sériciculteur à Concots, par Limogne, Lot, a l'honneur d'informer les personnes qui s'occupent de l'éducation des vers à soie, qu'il possède deux kilogrammes 500 grammes de graine de vers à soie provenant de sa récolte de 1867.

Cette graine, à cocons jaunes, race Milanais, de belle qualité, vu que les vers ont été jusqu'à ce jour exempts de maladie, sera livrée à raison de 20 fr. les 30 grammes.

Les demandes devront être adressées sans retard à M. Jouanny.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS Compositions du 4 Février 1868.

- Rhétorique. — Discours français. — 1. Larroumet, 2. Chouet.
Seconde. — Version grecque. — 1. Chanet, 2. Dulac.
Troisième. — Version grecque. — 1. Tardieu, 2. Dubois.
Quatrième. — Version grecque. — 1. Bouty, 2. Dugès.
Cinquième. — Version grecque. — 1. Mayzen, 2. Assiou.
Sixième. — Calcul. — 1. Fouchet, 2. Largeteau.
Septième. — Calcul. — 1. Valmary, 2. Rives.
Huitième. — Orthographe. — 1. Calmels, 2. Lagarde.
Enseignement spécial, deuxième année. — Physique. — 1. Sarrus, 2. Vilas.
Première année. — Physique. — 1. Rozières, 2. Lafon.
Première année, cours d'anglais. — Thème et Version — 1. Mazet, 2. Barillot.
Année préparatoire, cours d'anglais. — Thème et Version. — 1. Liarsou, 2. Richard.
Classe préparatoire, première division. — Histoire et Géographie. — 1. Prady, 2. Cantarel.
Deuxième division. — Histoire et Géographie. — 1. Castagné, 2. Cagnac.
Troisième division. — Histoire et Géographie. — 1. Valette, 2. Pouzergues.
Le Proviseur, RICHAUD.

Les lois de liberté et leur durée en France, par M. Lançon, conseiller de préfecture de la Seine.

Ce n'est pas sans motif que la presse française s'est occupée du récent ouvrage dont on vient de lire le titre. Ce travail a été lancé avec un propos très-heureux au moment même où se discute la loi sur la presse et à l'heure prochaine de la loi des réunions publiques.

Dans son exposé parfaitement clair et lucide, M. Lançon affirme, avec une haute raison, que renforcée, d'ailleurs, un grand esprit d'impartialité, les instincts libéraux de la France ayant leur source dans le mouvement originel de 1789. Il fait ressortir que le peuple qui a commandé à la manifestation philosophique du XVIIIe siècle, ne songe nullement à abdiquer son rôle d'éducateur de la nouvelle société démocratique, mais pour cela M. Lançon revendique la nécessité d'une tutelle monarchique ayant elle-même son origine dans le mouvement de 89. En d'autres termes M. Lançon a posé très-résolument ce principe que les lois de liberté étaient la conséquence naturelle des aspirations de notre pays et en conformité parfaite avec le génie de la nation.

A côté de cette affirmation qui a toute la valeur d'une doctrine, l'auteur n'a pas hésité à mesurer les conséquences des lois libérales et il en a tiré cette conclusion trop juste, que ces lois ont la fâcheuse destinée de se briser chez nous contre tous les excès et toutes les licences si le principe fortifiant de l'autorité ne vient assez tôt comprimer les écarts d'un régime qui ouvrirait la carrière à tous les instincts exagérés. M. Lançon encourage, et il a raison, le pouvoir à ne pas se détourner de la voie des institutions libérales: c'est la meilleure preuve de force que puisse donner un gouvernement. Mais il faut qu'on sache constituer en même temps une tutelle légitime et nécessaire à ces lois de liberté et l'on acquiert ce résultat: la liberté s'associe à l'autorité donne à celle-ci le prestige, et l'autorité donne à la liberté la garantie de la conservation.

Nous n'ajouterons rien de superflu en disant que M. Lançon a trouvé pour son œuvre la bonne manière des écrivains parfaitement expérimentés. On lira le livre des lois de liberté avec le double intérêt qui s'attache toujours aux œuvres bien écrites et composées avec toute la science du sujet: car il faut bien dire: M. Lançon prouve ici combien les questions de l'ordre politique et constitutionnel son familières à son esprit et à sa plume. N....

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

- Naissances.
Février
19 Abet (Marie), rue St Géry.
Mariages.
19 Planavergne (Jean), cultivateur, et Cros (Marguerite).
Décès.
20 Bories (Gaspard-François), aubergiste, 85 ans, rue du Lycée.
20 Savy (Louis), 3 ans, rue St Bartheemy.
Pour la chronique locale: A. Layrou.

**Société Générale Algérienne.**

Les souscriptions aux obligations algériennes de 500 fr. 5 0/0, émises au pair par la Société algérienne et garanties par les annuités de l'Etat, sont reçues :

A Paris : à la Société générale algérienne, 13, rue Neuve-des-Capucines; au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19, et à la Société générale, rue de Provence, 68.

Dans les départements : aux recettes des finances, chez tous les correspondants du Crédit foncier et dans les agences de la Société générale.

**Faits Divers.**

Il arrive souvent que plusieurs personnes voyageant ensemble en chemin de fer, et dont les unes ont des colis tandis que les autres n'en ont pas, présentent au guichet d'enregistrement les billets réunis et font inscrire le colis sous le couvert de plusieurs voyageurs, afin d'éviter la surtaxe pour excédent de bagages.

C'est là une fraude évidente, au préjudice des Compagnies de chemin de fer, et nous croyons utile de faire connaître à nos lecteurs la jurisprudence qui règle maintenant cette matière.

Il a été décidé en principe par plusieurs cours impériales, que le billet est personnel au voyageur qui l'a pris, en ce sens que personne ne peut le faire servir pour faciliter le transport de ses bagages. La jurisprudence cependant fait une exception en faveur des membres d'une même famille voyageant ensemble.

**La monnaie de cuivre en Italie.**—On sait que pour remplacer l'or, très rare en Italie, le gouvernement italien a mis en circulation une grande quantité de papier et de monnaie de cuivre.

Aussitôt des exportations considérables de pièces d'or françaises ont été faites, de Nice surtout, pour les principaux centres financiers

de la péninsule et le profit de ces exportations se comprendra aisément quand on saura que la pièce d'or de 20 fr. est échangée en Italie contre 23 fr. et plus en monnaie de cuivre.

L'autorité vient de promulguer un avis d'après lequel le public est invité à refuser toute monnaie de billon étrangère, monnaie qui affluait à Nice. Cet avis a été suivi, et le commerce de Nice refuse en masse les paiements de cette nature. De plus, des ordres ont été donnés pour qu'à la frontière on ne laisse pas pénétrer les envois en monnaie de cuivre d'Italie.

**Incendie à Moscou.**

Nous lisons dans la *Gazette de Moscou* les détails de l'incendie qui a dévoré une partie de l'hôtel de l'*Ermitage*. Le 28 janvier, à 5 heures de l'après-midi, un incendie se déclara dans le théâtre de l'hôtel et dans les baignoires attenants. Grâce au zèle des pompiers et la masse énorme d'eau lancée par une pompe à vapeur, le corps de bâtiment donnant sur le boulevard a pu être préservé. Plusieurs pompiers ont été victimes de leur courage. Au moment où l'on appliquait les échelles contre le mur en flammes, la partie supérieure s'écroula et ensevelit sous les décombres ceux qui se disposaient à monter. On courut à leur secours; cinq avaient été tués sur le coup, quatre furent retirés grièvement blessés, et au moment où la *Gazette de Moscou* mettait sous presse, on craignait qu'il n'y en eût d'autres encore à retirer. Le bruit que produisit l'écroulement a été si grand, et l'espace converti de décombres si considérable, qu'ils donnèrent lieu au faux bruit que quarante pompiers y avaient péri. Une épaisse fumée entourait le lieu du sinistre, et la position des personnes qui se trouvaient dans les baignoires était affreuse. L'hôtel de l'*Ermitage*, sur la place Troubaïa, était installé dans un immeuble appartenant à M. Pégoff.

**LE COURRIER FRANÇAIS**

Journal quotidien politique.

Rédacteur en chef : **A. VERMOREL.**  
 PRIX DE L'ABONNEMENT : Un an, 64 fr. ; six mois, 32 fr. ; trois mois, 16 fr.

**LE COURRIER FRANÇAIS**, journal politique quotidien, représente les opinions de la jeune démocratie. Par la netteté et l'indépendance de son attitude dans toutes les questions, il s'est promptement acquis une place importante dans la presse parisienne. L'énorme et rapide progression de son tirage est venue témoigner combien la fondation d'un organe sincèrement dévoué aux idées de liberté et de progrès social, et complètement indépendant de toute influence financière, répondait aux aspirations de l'opinion publique. Le *Courrier français* a une rédaction jeune et variée, et il ne néglige rien pour être le plus intéressant des journaux en même temps que le plus complet, le plus instructif et le mieux informé. Il publie des articles politiques de MM. A. Vermorel, rédacteur en chef, Louis Dagé, A. Lepage, Adrien Marchet, A. Jaquot, Lucien Dubois, Louis Nougues, Gustave Huriot, William Reymond, Émile Daireaux, etc., etc. La partie économique et financière est confiée à M. George Duchêne, et les questions coopératives sont traitées par M. H. Tolain. La rédaction littéraire et scientifique du *Courrier français*, offre également le plus grand attrait. La *Comédie publique*, par M. Alfred Deberle alterne avec les *Mœurs du jour*, par M. Édouard Siebeck. Le *Feuilleton théâtral*, par M. Eugène Véron, les *Livres nouveaux*, par M. E.-A. Spill, les *Variétés littéraires et artistiques*, par MM. Jules Vallès, Girard de Rialle, W. Reymond, les *Sciences*, par MM. Maurice Briel, Dr Thulé, Yves Guyot, la *Banlieue parisienne*, par M. Eugène Chatelain, l'*Agriculture*, par M. Rampont-Léchin, etc., etc. Le roman en cours de publication, *Madame Fraïnez* obtient une véritable vogue, légitimée par le talent de son auteur, M. Robert Halt, qui a obtenu, l'année dernière, un si franc et si légitime succès avec *Une Cure du Docteur Pontalais*.

**L'annuaire encyclopédique du 19<sup>e</sup> siècle 1861** (grand in-8°, 10 fr.), après avoir rendu compte des travaux de M. Berthé et des expériences médicales, qui ont mis en évidence les remarquables propriétés de la Codéine, ajoute : « De tous les médicaments préconisés contre les toux rebelles et fatigantes, de la phthisie pulmonaire, la bronchite, les rhumes, etc, la Codéine est le plus efficace. M. Berthé en a popularisé l'emploi sous forme de Pâte et de Sirops, et son nom est désormais inséparable de ce nouveau médicament.

**51 MARS TIRAGE PUBLIC**

A L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS  
 Loterie des ENFANTS PAUVRES infirmes et incurables, la plus grande loterie, aux nombreux lots en espèces tous déposés à la Banque de France.

**GROS LOT, 150000 FR.**  
 GRANDES LOTERIES AUTORISÉES  
 Adresser (en mandat-poste ou timbres-postes) cinq francs au directeur du *Bureau-Exactitude*, 68, rue Rivoli, Paris, et on recevra, par retour du courrier, VINGT billets assortis pour toutes chances de gain de 342 lots et

**5 GROS LOTS, 550000 F.**  
 9, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.  
**L'AVENIR NATIONAL**  
 JOURNAL DU SOIR  
 Rédacteur en chef : **A. PEYRAT**, ancien rédacteur en chef de la *Presse*.  
 Même prix dans les Départements et à Paris :  
 Un an..... 52 fr. (au lieu de 64 fr.)  
 Six mois..... 26 fr. (au lieu de 32 fr.)  
 Trois mois..... 13 fr. (au lieu de 16 fr.)  
 Un mois..... 4 50 (au lieu de 6 fr.)  
 L'*Avenir national* se vend dans les gares de ch. de fer

**Annances Judiciaires.**  
**ARONDISSEMENT DE FIGEAC.**  
 Etude de M<sup>e</sup> Bousquet-Pontié.  
 L'adjudication des biens saisis à l'encontre de Jean Laborie, fils, entrepreneur à Figeac, aura lieu au tribunal de Figeac, le 20 mars, à neuf heures du matin. Mise à prix, 1<sup>er</sup> lot, 500 fr., — 2<sup>e</sup> lot, 500 fr., — 3<sup>e</sup> lot, 500 fr.  
 MEME ETUDE  
 D'un exploit de Treil, huissier à Gramat, il résulte que la dame Scolastique Barra, a formé contre son mari, Augustin Reilhae, une demande en séparation de biens.  
 (Extrait du *Mémorial de Figeac* du 20 février).  
 Pour tous les extraits et article non signés A. Laytou.

**CLARIFICATION DES VINS-PULVERINE D'APPERT**

Invent<sup>r</sup> des Conserves alimentaires  
 3 Médailles d'or  
 A 3 EXPOSITIONS.

MARIAGE FACILE DES VINS DE DIFFÉRENTS CRUS.  
 L'opération est prompte, le succès infaillible. — Les lies ne remontent jamais et peuvent se reclarifier. — On peut expédier sur colle ; le vin s'éclaircira toujours chez le destinataire.  
**La PULVERINE D'APPERT ne CLARIFIE pas seulement, elle BONIFIE**  
 Prix : 4 FR. LE DEMI-KILOGR., pour 16 ou 32 pièces de 250 litres (C'EST 5 OU 10 CENTIMES par hectolitre), suivant l'état du vin. — Par 5 kilogr. et au-dessus, l'expédition franco, payable à 90 jours.  
 à l'Usine, 75, rue de la Mare-Ménilmontant, Paris.

**GUERRE! GUERRE!**  
 au préjugé et à la routine  
 Nous offrons : 1<sup>o</sup> aux malades des preuves sérieuses, 2<sup>o</sup> aux médecins de contrôler nos expériences pour montrer que la **FARINE MEXICAINE** del docto Benito del rio, de Mexico, est le spécifique sûr et commode pour guérir les **maladies de poitrine, bronchites chroniques, catarrhes pulmonaires, maladies des os, épuisement, pauvreté du sang et phthisie pulmonaire** jusqu'au deuxième degré. — Boîtes de 20 potages, 2 fr. 25 ; de 40, 4 fr. ; et de 80 p., 7 fr. — Franco par la poste.  
**CAFÉ HYGIÉNIQUE DE SANTÉ**, souverain pour combattre les maladies des voies digestives, migraine et névralgies, recommandé aux personnes nerveuses. — 80 tasses pour 1 fr. 50. — **COLLIER WIATKA**, importation galvanique-électrique russe. Préservatif du croup et de la coqueluche, facilite la dentition et éloigne les vers chez les enfants. — Prix : 2 fr. franco par la poste.  
 Dépositaires généraux : R. BARLERIN et C<sup>e</sup>, à Tarare (Rhône) ;  
 PARIS, 10, galerie Vivienne ; Lyon, 114, quai Pierre-Scize.  
 Dépôts : à Cahors, chez M. BURGALIERES fils, négociant, et dans toutes les principales pharmacies et épiceries.

**A VENDRE**  
 Deux grandes Cuves en tôle-forte contenant ensemble 23 mètres cubes, pouvant servir pour réservoir d'eau ou à tout autre usage.  
**Robinets avec garantie résistant aux plus fortes pressions d'eau sans la moindre perte, quelle que soit leur ancienneté de pose.**  
**TRAVAUX DE CANALISATION.**  
 S'adresser à M. LOURMET, chaudronnier, pompier, rue Fénélon à Cahors

Seul admis à l'Exposition universelle de 1867  
  
**MASTIC LHOMME-LEFORT**  
 Reconnu le meilleur par tous les horticulteurs  
**POUR GREFFER A FROID**  
 et cicatriser les plaies  
 DES ARBRES ET ARBUSTES  
 (s'applique avec un couteau ou une spatule).  
 EMPLOYÉ DANS LES PÉPINIÈRES IMPÉRIALES ET ROYALES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.  
 Fabrique, rue de Paris, 163, à Belleville-Paris.  
 A Cahors, Vinel, négociant ; Souillac, Fumat ; Figeac, Puzenac ; Puy-Lévéque, Darnis, quincaillier ; Lacapelle-Marival, Granié.

**Tilburys, Voitures,**  
 à quatre roues neuves et d'occasion, en tous genres, à de bons prix.  
 S'adresser à M. Séval, carrossier à Cahors, hôtel des Ambassadeurs.

**YEUX** POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la **Veuve Farnier** de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.  
 Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature :   
 Dépôts : à Cahors, ch. VINEL ; à Saint-Céré, LAFON ; à Catus, CAMBONAT ; à Puy-Lévéque, DELBRILL ; à Gagnac, LAFON-BESSUAT, Dh. ; à Gourdon, CABANES etc.

**A VENDRE**  
**L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL**  
 EN ENTIER OU A PARCELLES  
 S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.  
 On donnera toutes facilités pour le paiement.

**VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE**  
 Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.  
**DE CAHORS A ASSIER.**  
 Départ de Cahors : 11 h. du soir.  
 Départ d'Assier : 4 h. après-midi ;  
 Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Une des branches les plus intéressantes de la **SCIENCE MÉDICALE**  
 MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE  
 Les trois ouvrages du D<sup>r</sup> JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale :  
**1<sup>o</sup> Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme**, 1<sup>er</sup> édit., 1 vol. de 1000 pages, enrichi de 504 fig. anatomiques.  
**2<sup>o</sup> Traité d'Épuisement prématuré** ; quatrième édition, 1 volume de 626 pages.  
**3<sup>o</sup> Traité des Maladies des Femmes** ; 1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie.  
 Chaque ouvrage, 5 fr. ; poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, D<sup>r</sup> JOZAN, 182, rue Rivoli ; ANIERE, édit., 4, rue Dupuytren, et les princip. libraires.  
 Avec ces ouvrages les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes indiqués chez leur pharm. — Consult. de midi à 2 h., et par corresp. (Aff.)

**POSTE AUX CHEVAUX**  
 M. ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trou-

veront chez lui, *Poste aux chevaux, Galerie Audouy*, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.  
 Toutes ses voitures sont remises à neuf.  
**A PARTIR DU 22 COURANT**  
**NOUVEAU SERVICE DE MESSAGERIES**  
 DE CAHORS A MONTAUBAN, PAR LAMADELAINE.  
 Route impériale, trajet en 4 heures 1/2.  
 Départ de Cahors, à 6 h. du matin  
 Arrivée à Toulouse à 4 heures 45.  
 Départ de Montauban à 3 heures 1/2  
 Les bureaux sont : à Cahors, chez M. Mattat, poste aux chevaux à Montauban, chez M. Rouché, maître de poste.  
 Le propriétaire-gérant : A. LAYTOU.

1868  
**CALENDRIER**  
 DU DÉPARTEMENT DU LOT  
 ÉDITÉ PAR A. LAYTOU.  
  
 EN VENTE, A CAHORS, Chez MM. Calmette, Bourion, Crayssac, Godinaud, Bourges, Castanet, A FIGEAC, M. Delbos. A GOURDON, MM. Dauriac et Lacambre.

**On demande** un agent général dans chaque ville ou canton pour la vente d'un objet de 1<sup>re</sup> utilité. Une personne intelligente peut se faire 2 à 3000 fr. par an, dans ses moments de loisir, Ecrire franco à L. BOUTAUD ET C<sup>e</sup>, à Chaux-de-Fonds (Suisse), et joindre 30 c. de timbre pour la réponse franco.

**Guérison RADICALE DES Hernies**  
 ou DESCENTES. Rendant inutile les bandages et les pessaires, méthode de PIERRE SIMON. 40 ans de succès. Envoi franco de prospectus. S'adresser à MM. BEZOU-SIMON et DESCAMPS-SIMON, bandagistes-herniaires, à Saumur (Maine-et-Loire), élèves, gendres et successeurs de feu Pierre Simon. (Affranchir).

**NÉVRALGIES**  
 GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉVRALGIQUES DU D<sup>r</sup> CRONIER CHEZ TOUS LES PHARMACIENS